
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

À une séance ordinaire tenue, le lundi 4 octobre 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès verbal du 27 septembre 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 octobre 2010 à 17 h
 - a ii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Direction générale – Commandite – Club Rotary St-Augustin-Cap-Rouge – Soirée vins et fromages
 - d- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - e- Greffe – Adjudication de contrat pour l'appel d'offres AOVSA D-2010-167 – Travaux de planage et de pavage de diverses rues
 - f- Greffe – Poste de péage pour la maison des Jeunes
 - g- Greffe – Annulation du Règlement d'emprunt numéro REGVSA D-2010-224
 - h- Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 - Réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B
 - i- Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 - Réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) et réfection de surface route 138 (phase II)
 - j- Travaux publics – Réfection d'un pont à certaines conditions, rue des Grandes-Mers
 - k- Loisirs – Demande de commandite de la part du Concours de musique de la Capitale
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion –Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand pour le bouclage de réseaux du secteur et leur assainissement et la réfection d'une partie de la rue Pierre-Georges-Roy
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3626, point n^o 1, séance ordinaire du 4 octobre 2010
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

POINT N° 2, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 27 septembre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3627, point n° 3, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 27 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance ordinaire du 4 octobre 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 OCTOBRE 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3628, point n° 6ai, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 octobre 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 octobre 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout

règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3629, point n^o 6aii, séance ordinaire du 4 octobre 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 octobre 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3630, point n^o 6b, séance ordinaire du 4 octobre 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 octobre 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE – CLUB ROTARY ST-AUGUSTIN-CAP-ROUGE – SOIRÉE VINS ET FROMAGES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3631, point n^o 6c, séance ordinaire du 4 octobre 2010
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 1 000 \$ pour la soirée vins et fromages du Club Rotary St-Augustin-Cap-Rouge prévue le 6 novembre 2010 à 18 h 30 si l'événement se tient.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3632, point n^o 6d, séance ordinaire du 4 octobre 2010
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1500; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 23 septembre 2010 pour un montant de 290 113,47 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} septembre au 20 septembre 2010 pour un montant de 253 446,32 \$;

Total : 543 559,79 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposés le 23 septembre 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	498 825,39 \$
	REGVSAD-2009-141	15 070,11 \$
	REGVSAD-2008-188	29 664,29 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2010-167 – TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3633, point n° 6e, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-167

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO pour le planage et le pavage de diverses rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2010-167 a eu lieu aujourd'hui même à 10 h et que les prix soumis sont les suivants :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 457 746,35 \$ taxes non comprises;
- ▶ Inter-Cité Construction ltée au montant de 599 514,61 \$ taxes non comprises;
- ▶ Les entreprises P.E.B. ltée au montant de 545 120 \$ taxes non comprises;
- ▶ Pavage Roland Fortier au montant de 553 749,75 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des soumissions reçues a été réalisée par le chargé de projet et qu'une recommandation d'adjuger le contrat à Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 457 746,35 \$ taxes non comprises a été autorisée par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux de planage et de pavage de diverses rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant de 457 746,35 \$, taxes non comprises, à Construction et Pavage Portneuf qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-188.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- GREFFE – POSTE DE PÉAGE POUR LA MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3634, point n° 6f, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1422; RVSAD-2010-3468

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a entériné la résolution RVSAD-2010-3468 autorisant une campagne de financement par poste de péage pour la maison des Jeunes le 2 octobre 2010 à l'intersection de la route 138 et de Fossambault, mais qu'un événement majeur se tient cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes a demandé à déplacer cette campagne le dimanche 3 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les argents récoltés serviront à financer l'achat de l'ameublement de la nouvelle maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes est un organisme sans but lucratif et œuvre à diminuer la délinquance chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne sera sous la supervision des responsables de la maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables prendront les mesures adéquates afin de rendre sécuritaire la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes déposera une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant ce type d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du report de date pour la tenue du pont payant au coin de la route 138 et de Fossambault, activité déjà entérinée dans le cadre de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- GREFFE – ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-224

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3635, point n^o 6g, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-224

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un Règlement numéro REGVSAD-2010-224 concernant notamment la réfection des rues Pierre-Georges-Roy, Clément-Lockquell, Honoré-Beaugrand et d'autres, mais qu'il appert que la Ville entend annuler ledit règlement compte tenu que le Règlement numéro REGVSAD-2010-204 maintenant certifié y pourvoit;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique et la certification du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'ont pas encore été requises et entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler le Règlement numéro REGVSAD-2010-224.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX – PHASE 1B

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3636, point n^o 6h, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1502

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – phase 1B ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 septembre 2010 pour le paiement d'un montant de 604 312,04 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 604 312,04 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de 604 312,04 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx – phase 1B à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN-JUNEAU (PHASE I) ET RÉFECTION DE SURFACE ROUTE 138 (PHASE II)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3637, point n^o 6i, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1504

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) et réfection de surface route 138 (phase II) ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 septembre 2010 pour le paiement d'un montant de 184 906,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, SNC-Lavalin inc., recommande le paiement de 184 906,25 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de 184 906,25 \$ en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) et réfection de surface route 138 (phase II) à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION D'UN PONT À CERTAINES CONDITIONS, CHEMIN DES GRANDES-MERS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3638, point n^o 6i, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCES : Lettres et demandes 21 septembre 2010 et précédentes ; l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* L.R.Q., chapitre C-47.1

CONSIDÉRANT QU'un pont privé sur le chemin des Grandes-Mers s'avère en très mauvaise condition bien que sis sur un chemin privé et construit et mis en œuvre par des propriétaires privés qui en demandent la réfection dans les meilleurs délais à la municipalité par lettres jointes aux présentes ainsi qu'à la suite des rencontres avec les autorités de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il convient que cet ouvrage soit restauré dans les meilleurs délais, mais que les modalités et conditions en ce qui le concerne restent à définir par la présente;

CONSIDÉRANT l'analyse sommaire de M. Gaétan Desjardins de la firme Tecslut Aecom qui en évalue la réfection à au moins 98 770,14 \$, taxes comprises, sans compter les frais des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise une aide financière à des fins de sécurité publique des contribuables du secteur pour la réfection du pont du chemin des Grandes-Mers à la

charge et par les propriétaires dudit pont dans les meilleurs délais selon les modalités suivantes :

- ▶ Que soient payés directement aux entrepreneurs désignés par les propriétaires du pont de la rue des Grandes-Mers un montant équivalant à 50 % de sa réfection, mais ne devant pas dépasser 50 000 \$ vu les estimations précitées et que la Ville ait un droit de regard sur les plans et devis ainsi que sur les modalités de réfection du pont privé en question afin d'en vérifier l'accessibilité pour certains véhicules lourds et spécialisés. Que le pont soit réparé dans les meilleurs délais avant l'hiver 2010-2011 vu l'urgence de la situation et que telle réparation soit garante de la sécurité des contribuables qui l'emprunteront;
- ▶ Que si le pont s'avère détérioré ou dans un état tel au point de constituer un danger d'affaissement imminent pour les contribuables du secteur, que ceux-ci renoncent à l'emprunter jusqu'à son entière réfection à laquelle la Ville contribue financièrement pour moitié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- LOISIRS – DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART DU CONCOURS DE MUSIQUE DE LA CAPITALE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3639, point n^o 6k, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1508

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la 27^e édition du concours de musique de la Capitale qui se tiendra à la salle Dinah Bélanger les 29, 30 avril et 1^{er} mai avec une finale le 14 mai 2011. Le conseil d'administration est à la recherche de commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le concours a pour mission de favoriser et de promouvoir la formation des jeunes s'adonnant à la musique classique et populaire en les faisant connaître au public et en distribuant des bourses au plus méritants d'entre eux. Des bourses totales d'environ 10 000 \$ sont distribuées;

CONSIDÉRANT QU'en tant que partenaire la Ville de Saint-Augustin confirme l'importance première qu'elle accorde aux différents programmes de musique qui sont également offerts aux jeunes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer une confirmation de participation financière pour la 27^e édition du concours musical de la Capitale pour un montant de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-228 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND POUR LE BOUCLAGE DE RÉSEAUX DU SECTEUR ET LEUR ASSAINISSEMENT ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-233, point n^o 8a, séance ordinaire du 4 octobre 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-228; plan d'intervention local

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-228 – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand pour le bouclage de réseaux du secteur et leur assainissement et la réfection d'une partie de la rue Pierre-Georges-Roy.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance ordinaire du 4 octobre 2010



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance ordinaire du 4 octobre 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 11, séance ordinaire du 4 octobre 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3640, point n^o 12, séance ordinaire du 4 octobre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4^e jour du mois d'octobre 2010 à 20 h 07 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier